

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 JANVIER 2016

**LE 27 JANVIER 2016** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 15 janvier 2016

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Sophie MONTAGNY - Clément LACASSAGNE

**ABSENTS :** Pascal BESSON - Marie-Hélène MASSON

**ABSENTS EXCUSES :** Martine NEDELEC – Gilles AUZARY

**PROCURATIONS :** Gilles AUZARY à Olivier VILLETTELLE, Martine NEDELEC à Raymond JOASSARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Claudie GRANOTTIER

Sophie MONTAGNY rejoint l'assemblée à 20h54 durant l'examen du DOB.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

1. Débat d'Orientations budgétaires 2016
2. Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire

#### URBANISME

3. Avis sur le plan de prévention des risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne

## FONCIER

4. Cession de la parcelle cadastrée AW 294 appartenant à la commune à la société Dynam Garage

## RESSOURCES HUMAINES

5. Convention de mise à disposition de services avec l'Office de Tourisme communautaire au titre de 2015
6. Instauration d'un régime indemnitaire pour le grade d'assistant socio-éducatif - Retrait de la délibération du 10 novembre 2015

## INTERCOMMUNALITE

7. Rapport sur le service public de l'assainissement de Saint-Etienne Métropole

Concernant le point n°6, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service du contrôle de légalité l'a informé qu'en fin de compte la délibération du 10 novembre 2015 était bien légale. Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce point.

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 154	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société Motoculture 42 – 1130 Rue Jean Rostand 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour l'achat d'un microtracteur équipé d'une tondeuse ventrale, d'un bac de ramassage à l'arrière et d'un chargeur à l'avant. Le montant de ce marché s'élève à 48 202,70 € HT.
N° 158	Conclusion d'une convention de mise à disposition du bureau n° 1 de la Maison des Associations à l'association syndicale du Clos Badinand pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et à titre gratuit.
N° 185	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec Electricité de France, 196 avenue Thiers, 69006 Lyon pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Le marché prend effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée ferme de 2 ans, pour se terminer le 31 décembre 2017.
N° 186	Conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'Eau. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes : - score Gissler : 1A - montant du prêt : 80 000 € - durée du contrat de prêt : 20 ans - objet du contrat : financer les investissements - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,18 %
N° 188	Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur dommages aux biens de la mairie suite à l'incendie de l'Espace Jeunes dans la nuit du 14 au 15 novembre 2015. L'évaluation des dommages est la suivante : - montant des dommages valeur à neuf : 27 036,94 € - montant des dommages en valeur vétusté déduite et frais déduits : 22 284,23 €

N° 189	<p>Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues pour l'année 2015 pour les opérateurs de télécommunications électroniques.</p> <p>- Domaine public routier communal: 40,25 €/km pour les artères souterraines, 53,66 €/km pour les artères aériennes, 26,83 €/km pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur).</p> <p>- Domaine public non routier communal: 1 341,52 €/km pour les artères souterraines, 1 341,52 €/km pour les artères aériennes, 871,99 €/km pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur).</p>
N° 01	<p>Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du logement d'urgence sis au 8 Place Flavien Achaintre à Monsieur et Madame André RIMBAUD à compter du 8 janvier 2016 suite à l'incendie d'une partie de leur habitation. Cette mise à disposition est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance de 250 €. Les preneurs devront également s'acquitter du paiement des frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage.</p>
N° 02	<p>Conclusion du contrat avec la compagnie des Lumas, 51 rue Antoine Durafour, pour la représentation du spectacle « Malentendus, l'enfant inexact », le samedi 23 janvier 2016 à 20h30, à l'Echappé. Le montant de cette représentation est fixé à 5 730,93 € (5 011 € de contrat de cession et 719,93 € de transports et défraiements).</p>

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

#### **1. FINANCES : Débat d'orientations budgétaires 2016**

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2016.

Pour engager le débat, Raymond JOASSARD explique qu'il estime nécessaire d'opérer une hausse raisonnable des taux d'impôt locaux afin de financer les services à la population.

Clément LACASSAGNE demande si on n'a pas déjà voté les travaux pour les quatre impasses : Anjou, Bourgogne, Sologne, Provence. Raymond JOASSARD confirme mais c'est à budgéter en 2016.

Il demande des précisions sur la signalétique pour le FISAC. Marie-Christine THIVANT explique que cette action résulte de l'étude préalable au FISAC. L'idée consiste à faire en sorte que la personne qui arrive au niveau d'une zone de commerces, du Valjoly, du bourg ou de la Vaure, puisse s'en rendre compte par l'aménagement de l'espace. Cela suppose aussi une charte graphique mise au point avec l'association CIA.

## **2. FINANCES - Renouveaulement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire**

Rapporteur : André PICHON

Par délibération n°2010-29 du 7 avril 2010, la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet.

Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

**Vote : unanimité**

## **3. URBANISME : Avis sur le plan de prévention des risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le Plan de Prévention des Risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne a été prescrit par un arrêté préfectoral du 30 avril 2012 et a fait l'objet d'un arrêté de prorogation le 27 mars 2015.

La procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) prévoit, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, une phase de consultations réglementaires. Le projet de PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements

publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Compte tenu de la taille du dossier de concertation du PPRM, celui-ci est librement consultable en mairie, au service de l'urbanisme, aux horaires d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Ce dossier est composé des documents suivants : bilan de la concertation préalable joint à la présente note de synthèse, arrêtés préfectoraux, note de présentation, règlement, les différentes cartes de zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REND UN AVIS FAVORABLE sur le plan de prévention des risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne.

**Vote : unanimité**

#### **4. FONCIER : Cession de la parcelle cadastrée AW 294 à la société DYNAM GARAGE**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise ZA du Moulin Gillier, cadastrée AW 294 attenante au garage DYNAM, d'une surface de 2 341 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est aujourd'hui située en zone UF du PLU entré en vigueur le 30 décembre 2015 et précédemment en zone UF du POS.

L'entreprise DYNAM GARAGE a proposé à la commune de se rendre acquéreur de cette parcelle de terrain afin d'étendre sur son terrain constructible ses locaux et de créer sur la parcelle AW 294 une nouvelle voie d'accès.

La commune a sollicité France Domaine pour obtenir l'estimation de cette parcelle.

Par un avis du 1<sup>er</sup> décembre 2015, France Domaine a fixé la valeur vénale de ce terrain au prix de 5 € HT, soit une valeur vénale totale de 12 000 € pour 2 341 m<sup>2</sup> de terrain à céder. Un avis rectificatif en date du 18 janvier 2016 a confirmé cette évaluation, sur la base non plus du POS mais du PLU désormais en vigueur.

L'entreprise DYNAM GARAGE a accepté cette proposition.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi on accepte cette demande maintenant alors qu'il semble que l'intéressé demande depuis longtemps. Marie-Christine THIVANT explique que l'entreprise a contacté la commune à ce sujet uniquement fin 2015.

Sébastien TERRAT suggère que la commune soit vigilante à ce que des véhicules en état d'épave ne soient pas stockés à proximité de la rivière, pouvant provoquer une pollution et bloquer la rivière en cas de crue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de cette cession de la parcelle cadastrée AW 294 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document y afférent.

**Vote : unanimité**

## **5. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de services avec l'Office de Tourisme communautaire au titre de 2015**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition avec l'office de tourisme communautaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2015, du 1<sup>er</sup> janvier au 14 octobre, date de fermeture de l'antenne de Sorbiers. En effet, l'office a décidé de réorienter son action sur le tourisme d'affaires et le design et a, de ce fait fermé les antennes de Sorbiers et Andrézieux-Bouthéon.

Pour mémoire, les prestations mutuelles de service sont les suivantes :

- Le service Culture Communication Animation de la commune assure des prestations de services à la population pour le compte de l'Office ;
- Le service d'accueil de l'Office, sous la forme d'un conseiller en séjour, assure des prestations de services à la population pour le compte de la commune.

Les prestations ont lieu dans les locaux accueillant à la fois l'antenne de l'Office et le service Culture Communication Animation de la commune.

La convention prévoit que les deux agents municipaux concernés exécutent des missions pour le compte de l'Office à hauteur de 0,5 ETP et que l'agent de l'Office affecté à l'antenne de Sorbiers fait de même pour la commune, à hauteur de 0,3 ETP. L'Office doit donc verser à la commune une indemnité correspondant à 0,2 ETP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention.
- AUTORISE le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## **6. INTERCOMMUNALITE : Rapport sur le service public de l'assainissement de Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le 26 novembre 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole a examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de la communauté urbaine relatif à l'année 2014.

Ce rapport est librement consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, « votre environnement » - « assainissement ».

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport de Saint-Etienne Métropole sur le service public de l'assainissement.

**La séance est levée à 21h54.**